



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 11 avril 2007

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Penly  
BP 854  
76450 NEUVILLE-LES-DIEPPE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS- 2007-EDFPEN-0008 des 15 et 16 mars 2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu les 15 et 16 mars 2007 au CNPE de PENLY, sur le thème de l'incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée des 15 et 16 mars 2007 concernait la protection contre l'incendie du centre nucléaire de production d'électricité situé à Penly (76). Les inspecteurs ont vérifié les actions correctives effectuées à la suite de l'inspection de l'année précédente. Deux exercices de lutte contre l'incendie ont permis de tester les actions des équipes locales de première et de deuxième intervention. Enfin, un contrôle par quadrillage des mesures de prévention et de lutte contre l'incendie a été effectué lors d'une visite du bâtiment de traitement des effluents, du bâtiment réacteur et de différents locaux de la tranche n° 2.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la protection contre l'incendie a évolué positivement, elle apparaît ainsi satisfaisante. Toutefois, des difficultés persistent en matière d'achèvement du Plan d'Action Incendie, de mise en œuvre des exercices et entraînements des équipes d'intervention et de remise en état de certains matériels.

.../...

## A. Demandes d'actions correctives

### **A.1. Plan d'Action Incendie : travaux de remise en état de la sectorisation.**

Le CNPE de Penly a réalisé des travaux pour remettre à niveau et améliorer la protection contre l'incendie. Dans ce cadre, l'ensemble des trémies doit faire l'objet d'un bouchage avant un délai ultime fixé au 30 juin 2007 (délai ayant déjà fait l'objet de report). A la fin de l'année 2006, 491 trémies restaient à obturer, même si l'ensemble des trémies de catégorie « A » avait été traité. Au jour de l'inspection, il restait 374 trémies à obturer sur les installations du CNPE de Penly.

Au rythme actuel, le bouchage de l'ensemble des trémies ne pourra pas être achevé au 30 juin 2007. Ce point a donc fait l'objet d'un constat « parc ».

**Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour terminer le bouchage de l'ensemble des trémies avant le 30 juin 2007. Vous me préciserez en retour les actions que vous avez engagées en ce sens.**

### **A.2. Entraînements et exercices des équipes de 2<sup>ème</sup> intervention**

Le nombre et la qualité des entraînements des équipes de 2<sup>ème</sup> intervention sont insuffisants pour plusieurs équipes. De plus, pour certaines d'entre elles, l'exercice de deuxième intervention a été comptabilisé après un travail de première intervention. Enfin, pour une des équipes, un compte rendu d'exercice a été établi après une alarme incendie réelle.

Cette situation non satisfaisante n'a par ailleurs pas donné lieu à la mise en œuvre d'actions correctives spécifiques dans le cadre du contrôle de second niveau interne.

Ces éléments ont donné lieu à un constat d'écart.

**Je vous demande de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour que chaque équipe respecte dès 2007 les objectifs fixés par votre référentiel interne en nombre et qualité d'entraînements et d'exercices. Vous me préciserez en réponse à ce courrier les actions mises en place.**

**Je vous demande en complément de veiller à ce que votre organisation interne garantisse par un contrôle au second niveau la détection d'écart dans le respect de ces objectifs. Vous m'informerez en réponse à ce courrier de l'organisation dont vous disposez à cette fin.**

### **A.3. Canalisation incendie (JPD) située entre la salle des machines de la tranche 1 et la station de déminéralisation.**

Lors de l'inspection, cette canalisation a été visitée sur sa partie située en sous-sol de la station de déminéralisation. Il a ainsi été constaté par les inspecteurs qu'elle comporte un grand nombre de colliers de réparation provisoire (environ un collier tous les 3 m), dont plusieurs s'avèrent non étanches. Ce point a fait l'objet d'un constat.

**Je vous demande de procéder rapidement au remplacement de ce tronçon de canalisation et, dans l'attente de ce remplacement, de mettre en œuvre des mesures compensatoires permettant de garantir l'efficacité du réseau JPD dans cette zone.**

#### **A.4. Remise en état du poteau incendie de la capitainerie**

Une demande d'intervention (n°00435678) a été émise le 9 octobre 2006 pour corriger le débit et la pression insuffisants sur ce poteau incendie. Au jour de l'inspection, cette demande d'intervention n'avait pas été traitée. Ce point a fait l'objet d'un constat.

**Je vous demande d'intervenir rapidement sur ce poteau incendie pour garantir un débit et une pression d'eau conformes aux exigences. Vous m'indiquerez les actions prises en ce sens et préciserez pourquoi cette intervention n'a pas été traitée dans des délais plus courts. Enfin, vous veillerez à ce que toute demande d'intervention de ce type soit traitée dans des délais satisfaisants.**

#### **A.5. Présence de bungalows à proximité de la salle des machines de la tranche 1**

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté qu'un ensemble de bungalows ont été implantés sur deux niveaux à proximité de la salle des machines de la tranche 1. Ces bungalows représentent potentiellement un danger d'incendie important pour la salle des machines, par propagation par les vitrages situés quelques mètres plus haut. Ce point a fait l'objet d'un constat.

**Je vous demande de me transmettre votre analyse de risque sur ce sujet et les mesures compensatoires éventuelles que vous mettez en place.**

#### **B. Compléments d'information**

##### **B.1. Départ de feu dans le bâtiment médical**

Un départ de feu est survenu dans ce bâtiment le 24 juillet 2006. L'examen du compte rendu établi sur cet événement fait apparaître que l'équipe de 2<sup>ème</sup> intervention n'était composée que de 4 agents, au lieu des 5 prévus. Ce point a fait l'objet d'un constat.

**Je vous demande d'expliquer les raisons qui ont conduit à cette situation non satisfaisante et de prendre les mesures nécessaires pour que ce type de situation ne se reproduise plus.**

##### **B.2. Chantier en haut du pressuriseur du réacteur n° 2**

Les inspecteurs ont examiné le permis de feu associé à ce chantier et constaté que celui-ci était très général et trop imprécis. De plus, la présence d'un extincteur était nécessaire au titre des mesures de protection, cependant, celui-ci était très peu visible et difficile d'accès. Enfin, l'agent présent sur le chantier a déclaré ne pas avoir été sensibilisé à l'utilisation d'un extincteur. Ce point a fait l'objet d'un constat.

**Je vous demande de veiller à la qualité des permis de feu, en particulier à leur bonne adaptation à l'environnement immédiat du chantier, ce qui nécessite une analyse sur place des mesures compensatoires à mettre en œuvre. Par ailleurs, je vous demande de veiller à ce que les agents qui interviennent sur les chantiers soient formés à l'utilisation des moyens compensatoires mis en place.**

### **B.3. Ancien réseau de transport pneumatique**

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté qu'un ancien réseau de transport pneumatique était encore présent dans la zone de l'escalier du Bâtiment Logistique (BL).

**Je vous demande de démanteler ce réseau ou à minima d'obturer les traversées de parois associées à celui-ci afin de garantir une bonne qualité des zones de feu.**

### C. Observations

#### **C.1. Local grillagé situé à 22.85 m à l'entrée du Bâtiment Réacteur (BR).**

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont constaté que du matériel combustible était stocké dans des conditions non satisfaisantes.

#### **C.2. Tableau de regroupement situé à proximité des presses à compacter**

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont constaté que les codes couleurs utilisés sur le tableau de regroupement situé à proximité des presses à compacter les déchets étaient différents de ceux utilisés sur les autres tableaux de regroupement du CNPE. Les inspecteurs attirent donc votre attention sur les risques de confusion générés par cette symbolisation non homogène.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de division,

signé par

Hubert SIMON



